

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation

ARRETE N° 2012- 145 - 0010

**Portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)
sur la Commune d'ARAMON**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-362-9 du 28 décembre 2001 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles : " CONFLUENCE RHONE – GARDON - BRIANCON "

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-137-9 du 17 mai 2010 portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques Inondation " CONFLUENCE RHONE – GARDON - BRIANCON " sur la commune d'ARAMON

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la Commune d'ARAMON

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune d'ARAMON, en date du 31 janvier 2012,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,

Vu l'avis favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon en date du 17 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 10 février 2012,

Vu l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 23 février 2012,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 19 juin 2012,

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 4 juillet 2012,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Commune d'ARAMON est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Cette approbation emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques " CONFLUENCE RHONE – GARDON - BRIANCON " approuvé par arrêté n°2001-362-9 du 28 décembre 2001 en tant qu'elle l'annule et le remplace sur la commune d'ARAMON.

Article 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un résumé non technique
- un règlement
- le zonage réglementaire
- annexes cartographiques: cartes d'aléa et d'enjeux

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie d'ARAMON,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune d'ARAMON,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie d'ARAMON pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

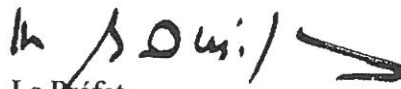
Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire d'ARAMON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 13 JUIL. 2012


Le Préfet